



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 11 mai 2023

Membres en exercice 15

Membres présents au conseil
municipal 12

Membres qui ont pris part à la
délibération, dont pouvoirs : 12

Date de la convocation : 04.05.2023

Date d'affichage : **12.05.2023**

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le milieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine RIGGI, Maire.

Membres présents :

	Vincent BOUCHER	Sylvie CROUTSCH
Philippe DENIZE	Giovanni DORE	Michel GREVIN
Sabine LAFONT		Alain MIRJOLET
Sylvie NIZIOLEK	Ghislaine POUVREAU	Marie-Christine RIGGI
	Sébastien THOUVENIN	Delphine WERQUIN

Excusé(s) :

Corinne METEIGNIER-MANGEL	Excusée	
Véronique ROYER	Absente	
Rafael BOCHICCHIO	Absent	

Secrétaire : Giovanni DORE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le secrétaire de séance, Giovanni DORE, fait lecture du procès-verbal du conseil municipal précédant.

Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 11 mai 2023

01 – Subventions aux associations – MAIN DANS LA MAIN AVEC LES ECOLIERS DE GOBY / MARATHON D'ARTHUR / FEDERATION NATIONALE DES PORTE-DRAPEAUX DE FRANCE – AMICALE DES PORTE-DRAPEAUX DU PAYS-HAUT / FEDERATION FRANCAISE DES MEDAILLES DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF – ANTENNE DE BRIEY / AEIM-ADAPEI / ADAVIE / CHIEN GUIDE DE L'EST / ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES / SOS AMITIE / ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LE DON D'ORGANES ET TISSUS HUMAINS (ADDOTH) / APF FRANCE HANDICAP / CEUX DE VERDUN / UNC BATILLY MOINEVILLE VALLEROY / COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE / COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE / FANFARE LA RENAISSANCE / LE SOUVENIR FRANÇAIS / KARATE CLUB / LES RESTO DU CŒUR

Après débat, le Conseil Municipal a choisi de délibérer sur les demandes de subvention au fur et à mesure des assemblées générales des associations,

Considérant les demandes présentées par les différentes associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes à :

ASSOCIATION	ADRESSE	2023
MAIN DANS LA MAIN AVEC LES ECOLIERS DE GOBY	Batilly	500.00 €
MARATHON D'ARTHUR	Batilly	1 000.00 €
FEDERATION NATIONALE DES PORTE-DRAPEAUX DE FRANCE – AMICALE DES PORTE-DRAPEAUX DU PAYS-HAUT	Joeuf	100.00 €
FEDERATION FRANCAISE DES MEDAILLES DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF – ANTENNE DE BRIEY	Jarny	300.00 € Monsieur Philippe DENIZE s'abstient.
AEIM-ADAPEI (ADULTES ENFANTS INADAPTÉS MENTAUX-ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS)	Villers-lès-Nancy	0.00 €
ADAVIE (association départementale de l'aide à la personne)	Epinal	0.00 €
CHIEN GUIDE DE L'EST	Woippy	100.00 €
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	Paris	100.00 €
SOS AMITIE	Metz	100.00 €

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 11 mai 2023

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LE DON D'ORGANE ET TISSUS HUMAINS (ADDOTH)	Nancy	100.00 €
APF FRANCE HANDICAP	Nancy	100.00 €
CEUX DE VERDUN	Tucquegnieux	300.00 €
UNC BATILLY MOINEVILLE VALLEROY	Batilly	300.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE – ECOLE PRIMAIRE	Batilly	500.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE – ECOLE MATERNELLE	Batilly	500.00 €
FANFARE LA RENAISSANCE	Valleroy	500.00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	Joeuf	300.00 €
KARATE CLUB	Batilly	1 000.00 € Le club demande une subvention exceptionnelle du fait du déplacement d'un directeur technique national de la Fédération Française de Karaté à Batilly afin d'encadrer un stage. Celle-ci sera utilisée pour couvrir ses frais d'accueil. Madame Sylvie NIZIOLEK et messieurs Philippe DENIZE et Alain MIRJOLET s'abstiennent.
LES RESTO DU COEUR	Vandoeuvre	100.00 € Monsieur Philippe DENIZE s'abstient car il fait partie de l'association.

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 11 mai 2023

02 – Modification des indemnités des adjoints

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2020 fixant les indemnités de fonction des Adjoints ;

VU le décret n° 2022-994 du 07 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

VU le budget communal ;

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'une enveloppe budgétaire légale d'un montant maximum de 5 265.37 € est mensuellement allouée aux indemnités des élus (Maire, adjoints et conseillers délégués).

Elle indique que cette enveloppe n'est pas totalement consommée et propose de répartir une partie du solde entre les trois premiers adjoints.

Monsieur Philippe DENIZE demande pourquoi Madame Delphine WERQUIN, 4^{ème} adjointe, ne bénéficie pas elle aussi de cette augmentation d'indemnité. Madame Delphine WERQUIN répond que cette hausse d'indemnité lui a été proposée mais qu'elle a refusé du fait d'un manque de disponibilité par rapport aux autres adjoints.

Madame Sylvie NIZIOLEK demande si cette enveloppe partagée correspond à l'indemnité retirée à Monsieur Vincent BOUCHER. Madame le Maire acquiesce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour et 3 abstentions de Madame Sylvie NIZIOLEK et Messieurs Philippe DENIZE et Vincent BOUCHER,

FIXE les indemnités des adjoints selon le tableau suivant à compter du 1^{er} juin 2023 :

Fonction	Nom-Prénom	% Indice 1027	Montant de l'Indemnité mensuelle brut
1 ^{er} Adjoint	MIRJOLET Alain	16.40 %	660.18 €
2 ^{ème} Adjoint	POUVREAU Ghislaine	16.40 %	660.18 €
3 ^{ème} Adjoint	GREVIN Michel	16.40 %	660.18 €
4 ^{ème} Adjoint	WERQUIN Delphine	11.95 %	481.05 €

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 11 mai 2023

03 – Modification des indemnités du maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire ;

VU le décret n° 2022-994 du 07 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

VU le budget communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour et 2 abstentions de Madame Sylvie NIZIOLEK et Monsieur Philippe DENIZE,

FIXE l'indemnité du maire selon le tableau suivant à compter du 1^{er} juin 2023 :

Fonction	Nom-Prénom	% Indice 1027	Montant de l'Indemnité mensuelle brut
Maire	RIGGI Marie-Christine	51.60 %	2 077.17 €

04 – Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipements et neutralisation – Dissimulation des réseaux d'électricité – Impasse de la Barrière

VU les Articles L2321-2 et suivants, R2321-1 et D3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant l'Article L.2321-2 du CGCT notamment sur la partie relative à la fixation de la durée maximale des amortissements des subventions d'équipements inscrites au compte 20422 « Subventions d'équipements aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations » ;

La Commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M57.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées et imputées au compte 204. La subvention d'équipement en question concerne la dissimulation des réseaux d'électricité situés Impasse de la Barrière d'un montant de 76 202.01 €.

La durée maximale d'amortissement fixée par le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 concernant les subventions finançant des biens immobiliers ou des installations est de 30 ans. Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures. La Commune a choisi, sur avis du Trésorier de Briey, de fixer cette durée à 1 an.

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 11 mai 2023

Les décrets prévoient que la collectivité puisse neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement de ces subventions d'équipement versées. L'intérêt est de ne pas impacter la section de fonctionnement par ces écritures d'ordre.

L'amortissement et sa neutralisation doivent être budgétisés sur l'exercice 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

FIXE la durée de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour une durée d'un an.

DECIDE de procéder sur l'exercice 2023 à l'amortissement et à la neutralisation de ces subventions selon les écritures suivantes :

Amortissement	Dépense de fonctionnement – 6811/042	76 202.01 €
	Recette d'investissement – 280422/040	76 202.01 €
Neutralisation	Dépense d'investissement – 198/010	76 202.01 €
	Recette de fonctionnement – 77681/042	76 202.01 €

05 – Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipements et neutralisation – Dissimulation des réseaux d'électricité – Rue du Bénélux

VU les Articles L2321-2 et suivants, R2321-1 et D3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant l'Article L.2321-2 du CGCT notamment sur la partie relative à la fixation de la durée maximale des amortissements des subventions d'équipements inscrites au compte 20422 « Subventions d'équipements aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations » ;

La Commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M57.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées et imputées au compte 204. La subvention d'équipement en question concerne la dissimulation des réseaux d'électricité situé Rue du Bénélux d'un montant de 7 684.75 €.

La durée maximale d'amortissement fixée par le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 concernant les subventions finançant des biens immobiliers ou des installations est de 30 ans. Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures. La Commune a choisi, sur avis du Trésorier de Brieux de fixer cette durée à 1 an.

Les décrets prévoient que la collectivité puisse neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement de ces subventions d'équipement versées. L'intérêt est de ne pas impacter la section de fonctionnement par ces écritures d'ordre.

L'amortissement et sa neutralisation doivent être budgétisés sur l'exercice 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 11 mai 2023

FIXE la durée de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour une durée d'un an.

DECIDE de procéder sur l'exercice 2023 à l'amortissement et à la neutralisation de ces subventions selon les écritures suivantes :

Amortissement	Dépense de fonctionnement – 6811/042	7 684.75 €
	Recette d'investissement – 280422/040	7 684.75 €
Neutralisation	Dépense d'investissement – 198/010	7 684.75 €
	Recette de fonctionnement – 77681/042	7 684.75 €

06 – Autorisation de signature – Convention de mise à disposition d'un bâtiment à usage exclusif – Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences et Association Carrefour Jeunesse

Considérant que la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (OLC) exerce la compétence Enfance et Jeunesse ;

Considérant que cette compétence a été déléguée à l'Association Carrefour Jeunesse pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Considérant que l'Association Carrefour Jeunesse doit disposer des équipements mobiliers et immobiliers adéquates pour la bonne réalisation de sa mission ;

Considérant que l'Association Carrefour Jeunesse occupe le bâtiment périscolaire de la commune à usage exclusif ;

La convention de mise à disposition d'un bâtiment à usage exclusif élabore les modalités d'occupation et la répartition des frais (énergies, équipements, maintenance...) entre la commune, l'OLC et Carrefour Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un bâtiment à usage exclusif ;

DIT que les frais seront réglés directement par la commune puis refacturés à Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences et à Carrefour Jeunesse ;

DONNE au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 11 mai 2023

07 – Autorisation de signature – Convention de mise à disposition d’un bâtiment à usage non exclusif – Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences et Association Carrefour Jeunesse

Considérant que la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (OLC) exerce la compétence Enfance et Jeunesse ;

Considérant que cette compétence a été déléguée à l’Association Carrefour Jeunesse pour une durée de 5 ans, soit jusqu’au 31 décembre 2027 ;

Considérant que l’Association Carrefour Jeunesse doit disposer des équipements mobiliers et immobiliers adéquates pour la bonne réalisation de sa mission ;

Considérant que l’Association Carrefour Jeunesse occupe partiellement le bâtiment Couarail (salle de restauration) de la commune à usage non exclusif ;

La convention de mise à disposition d’un bâtiment à usage non exclusif élabore les modalités d’occupation et la répartition des frais (énergies, équipements, maintenance...) entre la commune, l’OLC et Carrefour Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d’un bâtiment à usage non exclusif ;

DIT que les frais seront réglés directement par la commune puis refacturés à Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences et à Carrefour Jeunesse ;

DONNE au maire pouvoir afin de poursuivre l’exécution de la présente délibération ;

08 – Création d’un poste d’adjoint technique contractuel

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l’article 34 ;

VU le tableau des effectifs existants ;

VU le budget communal ;

Considérant qu’en raison des besoins du service technique « Bâtiments » il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d’activité pour un adjoint technique, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l’article 3 de la loi n°84-

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 11 mai 2023

53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

A l'issue de cette période maximale, le contrat sera, soit non reconduit, soit poursuivi en stagiairisation.

Monsieur Philippe DENIZE fait remarquer qu'un adjoint technique avait d'ores-et-déjà été embauché de base pour le service « Bâtiments » avant d'être transféré au service « Espaces Verts ». Madame le Maire répond que cet échange a été réalisé du fait d'une surcharge de travail dans ce service. Monsieur Philippe DENIZE dit que, si ce service était trop impacté, il aurait fallu garder un des agents à temps plein dans la commune et ne pas le mettre à disposition d'une commune voisine.

Monsieur Philippe DENIZE déclare qu'il y a des problèmes d'ordre sociaux au sein de ce service et qu'il faut s'attaquer aux causes des problèmes et non pas aux répercussions. Il dit qu'il ne pourra pas y avoir une nouvelle embauche à chaque fois qu'un conflit survient.

Monsieur Philippe DENIZE dit que la masse salariale de la commune est trop importante pour sa taille. Madame le Maire répond que cela se justifie par l'importance du patrimoine de la Batilly et qu'il n'est pas possible de se comparer aux autres collectivités.

Monsieur Philippe DENIZE trouve que la commune fait trop appel à des entreprises extérieures et ce même pour le service « Espaces Verts » où les agents sont plus nombreux qu'au service « Bâtiments ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour et 2 voix contre de Madame Sylvie NIZIOLEK et Monsieur Philippe DENIZE ;

DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial contractuel, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2023 pour accroissement temporaire d'activité ;

DIT que les crédits nécessaires pour procéder au paiement des rémunérations et des charges sont inscrits au budget primitif 2023 ;

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision ;

09 – Reprise de concession et travaux – Tombe de Monsieur CLAUDON – Mort pour la France

Considérant que les concessions perpétuelles ou centenaires contenant le corps d'une personne dont l'acte de décès porte la mention « Mort pour la France » ne peuvent faire l'objet d'une reprise avant l'expiration d'un délai de 50 ans après la date d'inhumation (article R-2223-22) ;

Considérant que Monsieur Marie-Georges CLAUDON est mort pour la France le 15 septembre 1920 et inhumé à Batilly le 14 juin 1922 ;

Considérant l'état d'abandon de cette sépulture ;

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 11 mai 2023

Il est proposé au conseil municipal, en coordination avec l'association Le Souvenir Français, de reprendre la concession de Monsieur Marie-George CLAUDON, mort pour la France, et d'effectuer les travaux d'entretien de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de reprendre la concession de Monsieur Marie-Georges CLAUDON ;

PREND ACTE que des travaux d'entretien sont à réaliser sur cette concession à la charge de la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents pour cette reprise ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;

10 – Autorisation de signature – Acquisition de la parcelle AD 76 « La Trochée »

Considérant le souhait des consorts POUDOULEC de vendre la parcelle AD 76 d'une superficie de 3336 m² situé à La Trochée pour un montant de 12 000.00 € (douze mille euros).

Après avis du domaine à la direction générale des Finances Publiques sur la valeur vénale, il est proposé d'acquérir ce terrain pour réaliser un parking aux abords de la futures piste cyclable.

Considérant l'opportunité de la commune de Batilly d'acquérir cette parcelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir pour un montant de 12 000.00 € (douze mille euros) la parcelle cadastrée AD 76 d'une superficie totale de 3 336 m², auprès des consorts POUDOULEC ;

DIT que cet acte sera établi en l'office notarial du Val de Briey ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais de notaires et les frais annexes seront à la charge de la commune ;

DIT que le numéro de SIRET de la commune est de 21540051600013 ;

DONNE au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 11 mai 2023

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, et ont tous les membres présents signé au Registre.

Rafael BOCHICCHIO Absent	Vincent BOUCHER	Sylvie CROUTSCH	Philippe DENIZE	Giovanni DORE
Michel GREVIN	Sabine LAFONT	Corinne METEIGNIER- MANGEL Excusée	Alain MIRJOLET	Sylvie NIZIOLEK
Ghislaine POUVREAU	Marie-Christine RIGGI	Véronique ROYER Absente	Sébastien THOUVENIN	Delphine WERQUIN

Marie-Christine RIGGI